

Département du Gard
Mairie
30440 Saint Roman de Codières



☎- fax : 04 67 81 30 50
Mail : mairiestroman@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2018

Le 21 août 2018 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Villaret Luc, Maire.

Etaient présents : Boissière Pierre, Caillat Nicole, Decisier Geneviève, Etancelin Gérard, Fenétrier Sylvie, Landes Thierry, Lautric Adrienne, Pascal Frédérick, Sordoillet Gaultier

Absente : Sordoillet Nathalie

Secrétaire de séance : Etancelin Gérard

Ordre du jour

1. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies,
2. Autorisation à donner au Maire pour la signature de la Charte du Parc National des Cévennes 2017/2020,
3. Renouvellement du bail à ferme, autorisation à donner au Maire pour la signature,
4. Autorisation de la commune pour l'adhésion de l'Agence Technique Départementale au Centre de Gestion du Gard,
5. Contrat de travail à durée déterminée – avis du Conseil,
6. Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles,
7. Délibération pour la télétransmission des délibérations à la Préfecture,
8. Demande de subvention au Conseil départemental du Gard pour la Filière Bois et la rénovation de la Maison Soulier,
9. Demande de subvention à la Région Occitanie pour la Filière Bois et la rénovation de la Maison Soulier,
10. Autorisation à donner au Maire pour déposer une demande de permis de construire pour le hangar dans le cadre de la Filière Bois,
11. Stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage à mettre en œuvre sur la commune,
12. Occupation du domaine public : places de marché,
13. Décisions modificatives sur le budget de la commune,
14. Financement de l'adduction d'eau du bassin de la FAGE,
15. Questions diverses.

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
« L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

Lors du Conseil municipal précédent, cette question avait été abordée. Les conseillers municipaux ayant estimé que les informations données étaient insuffisantes il avait été décidé du report de cette question. Depuis, Les conseillers municipaux ont été destinataires des informations complètes avec l'envoi de la convocation, un tour de table est fait et il est décidé que :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Saint-Roman de Codières a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Roman de Codières au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

➤ l'adhésion de la commune de Saint-Roman de Codières au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Roman de Codières est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Roman de Codières est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Voté à l'unanimité

-2-

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2017-2020
PARC NATIONAL DES CEVENNES**

Monsieur le Maire énumère les engagements de la commune pour la convention d'application 2017-2020.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'application de la charte du parc national des Cévennes pour 2017-2020.

Un exemplaire de la convention d'application est annexé à la présente.

Voté à l'unanimité

-3-

SIGNATURE DU BAIL A FERME YVAN LORNAGE

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise le Maire à signer le bail à ferme au profit d'Yvan LORNAGE, concernant les parcelles C559, C560, C561, C562, C563, C567, pour une surface totale de 1ha 14a 20ca sises au lieu-dit Bourras, pour une durée de neuf ans à compter du 1er septembre 2018.

Le fermage est payable à l'expiration de chaque année soit le 31 du mois d'août et fixé à la valeur annuelle de 85, 65 €.

Voté à l'unanimité

-4-

**AFFILIATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD
AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

L'Agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG30.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 15 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7, et 30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 1^{er} janvier 2019 de cet établissement public départemental au Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Voté à l'unanimité

-5-

RECRUTEMENT D'UN AGENT COMMUNAL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat CAE (contrat aidé) d'André ELZIERE prend fin au 31 août 2018 et que nous ne pouvons pas espérer un renouvellement de ce contrat. Ce contrat portait sur les deux dernières années et il n'y a pas de renouvellement possible pour ce type de contrat.

Monsieur le Maire explique qu'il pourrait être conclu un contrat à durée déterminée pour deux mois. Cela permettrait d'envisager par la suite un recrutement éventuel d'André ELZIERE par le Sivom de Sumène.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée à compter du 1er septembre et jusqu'au 31 octobre 2018 à raison de 20h par semaine au tarif du SMIC en vigueur.

Voté à l'unanimité

-6-

REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Voté à l'unanimité

-7-

**TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
APPROBATION DE CONVENTION DE TELETRANSMISSION DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE**

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le ministère de l'Intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité.

Le conseil communautaire, après avoir débattu, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de télétransmission des actes communautaires soumis au contrôle de légalité,
- Autorise le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir.

Vote : 2 abstentions, 8 voix pour

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD POUR LA FILIÈRE BOIS

Une demande de subvention avait été déposée pour le financement de la filière bois par le biais du contrat de ruralité des Communautés de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint-Loup. Ce dossier a été jugé intéressant par le Préfet de Région mais incomplet au sujet des règles d'urbanisme (absence d'un permis de construire pour le hangar). En attendant la régularisation de ce dossier, et l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, qui ne pourra être donnée que si le permis de construire est transmis à la DDTM.

Le Maire indique que pour gagner du temps la commune peut déposer une demande de subvention auprès du département du Gard et de la Région Occitanie.

Ces deux demandes de subvention n'empêcheront pas la commune de présenter une autre demande de subvention auprès de l'État.

Par conséquent le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de demander une subvention en utilisant un autre biais de financement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de demander une aide financière au Conseil Départemental du Gard pour le financement de la création filière bois sur la commune de Saint-Roman de Codières. Le montant des travaux s'élève à 160 300 € HT.

Le plan de financement sera le suivant (voir budget prévisionnel en annexe 1) :

30% au Conseil départemental du Gard, soit : 48 090 €

20% à la Région Occitanie, soit : 32 060 €

23,12 % à la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, soit 37 075 €

Et le solde 26,88% pris sur les fonds propres de la commune, soit 43 075 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental du Gard.

Vote : 1 abstention, 1 voix contre, 8 voix pour

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION OCCITANIE POUR LA FILIÈRE BOIS

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de demander une aide financière à la région Occitanie pour le financement de la création filière bois sur la commune de Saint-Roman de Codières. Le montant des travaux s'élève à 160 300 € HT.

Le plan de financement sera le suivant (voir budget prévisionnel en annexe 1) :

20% à la Région Occitanie, soit : 32 060 €

30% au Conseil départemental du Gard, soit : 48 090 €

23,12 % à la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, soit 37 075 €

Et le solde 26,88% pris sur les fonds propres de la commune, soit 43 075 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention à la région Occitanie

Vote : 1 abstention, 1 voix contre, 8 voix pour

-8BIS-

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD
RÉNOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de demander une subvention au Conseil départemental du Gard pour la création d'espaces associatifs dans un bâtiment communal.

Le montant des travaux s'élève à 83 084 € HT.

Le plan de financement sera le suivant (voir le projet prévisionnel joint en annexe 2) :

30% au Conseil départemental du Gard, soit 24 925 €

25% à la Région Occitanie, soit 20 771 €

Et le solde, soit 45% sur les fonds propres de la commune, soit 37 387 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil départemental du Gard

Vote : 1 abstention, 1 contre, 8 pour

-9BIS-

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION OCCITANIE
DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT A LA VITALITE DES TERRITOIRES
CREATION D'ESPACES ASSOCIATIFS**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de demander une subvention à la Région Occitanie pour la création d'espaces associatifs dans un bâtiment communal à Bourras (maison Soulier)

Le montant des travaux s'élève à 83 084 € HT.

Le plan de financement sera le suivant (voir le projet prévisionnel joint en annexe 2) :

25% à la région Occitanie, soit 20 771 €

30% au conseil départemental du Gard, soit 24 925 €

Et le solde, soit 45% sur les fonds propres de la commune, soit 37 387 €

Frédéric PASCAL a estimé que :

- La rénovation de la maison pouvait être ramenée à des sommes inférieures aux prévisions des architectes ;
- Que les frais de ces travaux devraient être pris en charge par la commune, sans faire appel à des subventions.

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention à la Région Occitanie

Vote : 1 abstention, 1 contre, 8 pour

-10-

**AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE HANGAR
DANS LE CADRE DE LA FILIERE BOIS**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour le hangar destiné à la filière bois.

Après discussions, certains membres du Conseil estiment que cette autorisation ne pourra être donnée que si le permis est élaboré avec le concours des architectes, et demandent à prendre connaissance du dossier.

Monsieur le Maire indique que ce dossier sera soumis à l'approbation lors d'un prochain conseil avant l'envoi aux services de la DDTM.

-11-

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Le Préfet du Gard nous demande d'inscrire à l'ordre du jour de ce Conseil municipal les obligations légales de débroussaillage et de mettre en œuvre, non seulement l'information, mais une stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Une information aux propriétaires sera faite par courrier, ainsi qu'une annonce dans le bulletin municipal et le site internet de la commune.

-12-

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PLACES DE MARCHÉ

Le Maire rappelle les obligations du marché et de la nécessité de fixer le tarif des droits de place du marché.

Considérant que dans le cadre du développement économique de la commune, il est nécessaire d'accorder la gratuité des droits de place et soumet donc cette décision au vote du Conseil municipal.

Voté à l'unanimité

-13-

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote la décision modificative suivante :

021 : +5000

023 : +5000

2031 : +2000

2315 : +3000

Voté à l'unanimité

-14-

FINANCEMENT DE L'ADDUCTION D'EAU DU BASSIN DE LA FAGE

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par le Maire de Cros afin de faire participer la commune de Saint-Roman de Codières à la pose d'un tuyau allant de la source du Vidourle au bassin de stockage. Cette opération permettrait la desserte en eau du bas de la vallée du Vidourle. Le montant total des travaux sera d'environ 41 800 € et pris en charge par moitié par les communes de Cros et de Saint-Roman de Codières.

Le Conseil municipal se dit favorable et a voté 9 voix pour et 1 abstention

-15-

QUESTIONS DIVERSES

Adrienne Lautric montre aux conseillers municipaux les aménagements qui pourraient être faits autour de « la bergerie ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

ANNEXE 1

CHARGES				PRODUITS		Subvention obtenue oui/non
	Description	Montant des charges	Dépenses éligibles	Origine	Financement total	
60	Acquisition foncières et immobilières			Subvention Région		
	Hangar et atelier	88 060			32060	non
	Voirie, assainissement	23 800				
	Paysager	2 000				
61	Travaux			Autre subvention publique		
				Etat		
62	Matériel équipement			Europe		
	Tronçonneuse + casiers	6 000				
	Combine feneuse	12 000				
	Camion	18 940				
	Chargeuse	6 000		Département		
	Bureautique	2 000			48090	non
				Communes et intercommunalité Autres organismes publics		
63	Etudes				37075	oui
	Hydrogéologie	1 500		Financement externe		
				Auto financement		
	Autres dépenses			Recettes générées		
				Autres autofinancements		
				Commune	43075	
TOTAL CHARGES		160 300		TOTAL PRODUITS	160 300	

ANNEXE 2

CHARGES				PRODUITS		Subvention obtenue oui/non
	Description	Montant des charges	Dépenses éligibles	Origine	Financement total	
60	Acquisition foncières et immobilières			Subvention Région	20 771	
						non
61	Travaux	74 182		Autre subvention publique		
				Etat		
62	Matériel équipement			Europe		
				Département	24 925	
						non
				Communes et intercommunalité Autres organismes publics		
63	Etudes	8 902				
				Financement externe		
				Auto financement		
	Autres dépenses			Recettes générées		
				Autres autofinancements		
				Commune	37 388	
TOTAL CHARGES		83 084		TOTAL PRODUITS	83 084	